

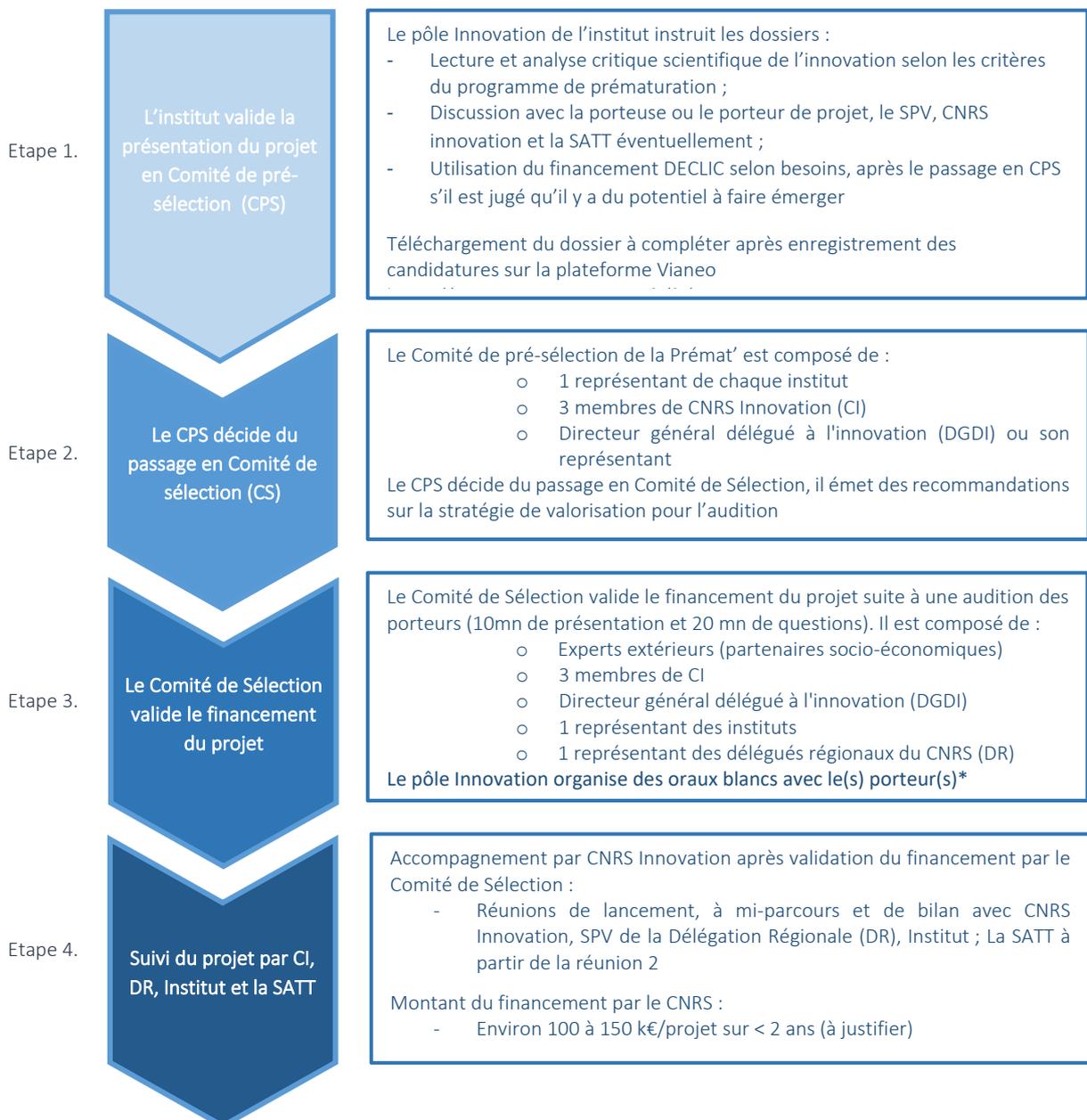
Programme de Prématuration du CNRS

Le CNRS est à l'origine d'un dispositif de financement de projets de prématuration portés par les personnels de recherche travaillant dans les structures qui lui sont rattachées. Ce dispositif permet, en avance de phase sur d'autres moyens, de faire émerger le potentiel de projets originaux, en y consacrant un accompagnement dédié.

Le programme de prématuration du CNRS (prémat' par la suite) a pour objectifs :

- D'accompagner des projets de recherche émergents à fort potentiel en terme d'innovation de rupture, technologique ou sociétal ou consistant en une amélioration à forte valeur ajoutée ;
- De soutenir financièrement les premières étapes du développement après que la partie recherche ait été réalisée et validée.

Les principales étapes d'un projet candidat à la prémat' CNRS



Types de projets :

La Prémat' concerne des projets dont le positionnement est amont par rapport à une SATT et à une entreprise. Le projet doit partir d'un concept nouveau dont le principe de base a été clairement démontré (démonstrateur expérimental).

L'innovation envisagée :

- Présente une rupture ou une amélioration à forte valeur ajoutée en terme de produit ou de service, avec un impact socio-économique identifié ;
- Concerne le développement de technologies situées à un stade amont, protégées par un droit de propriété intellectuelle (PI) acquis ou à venir ou bien projets ne débouchant pas sur de la PI mais ayant un horizon économique sérieux ;
- Porte sur des verrous technologiques à lever.

Pour favoriser le dépôt de projet prometteur d'innovation – crédit DECLIC

L'objectif de ce financement est de permettre aux chercheuses et chercheurs :

1. De renforcer les résultats scientifiques préliminaires, ou bien
 2. D'apporter des réponses sur :
 - a. Les perspectives (marché, usages ou réglementaires) ;
 - b. La stratégie de valorisation ;
 - c. Des débouchés potentiels : applications-marchés et segments de clients-partenaires
 - i. à privilégier à court terme,
 - ii. à mettre en place pour faciliter l'adoption
 - iii. et la diffusion de la technologie
- Un financement DECLIC ne remplace pas une phase de prématuration
 - Limitation à 15k par dossier individuel (quel que soit le nombre d'instituts qui mutualisent les frais) validé par l'institut d'appartenance.
 - Des travaux d'établissement de POC et à fortiori d'industrialisation ne relèvent pas de Déclic.

Articulation avec les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT)

- Sollicitation de la Société d'Accélération du Transfert de Technologies locale (SATT) préalablement au passage en Copil
- Participation d'un représentant des SATT au Copil
- Invitation de la SATT locale aux réunions de suivi à mi parcours et finale du projet
- Les projets prématurés ont vocation à suivre une maturation au sein d'une SATT.
- Leur avis préalable compte !
- Information régulière tout au long du projet